



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU JEUDI 2 JUILLET 2026**

|                                               |            |
|-----------------------------------------------|------------|
| Nombres des membres du conseil municipal élus | 19         |
| Conseillers en fonction                       | 19         |
| Conseillers présents                          | 17         |
| Nombre de pouvoirs                            | 19         |
| Quorum                                        | 10         |
| Date de la convocation                        | 25/06/2026 |



Etaient présents : ANDRE Cédric, ANTOINE Corinne, BRUCKER Marc, BUTHMANN Alain, DOLLEN Marjorie, FRADELLA Cédric, GAUTIER Adeline, GRAZINA Laetitia, KILL André, LAURENT Christian, PASCUAL Carmen, SCHMITT Yoan, SCHUSTER Benoît, UTA Nicoleta, VALERO Julie, WENDLING Pierre-Adrien.

Absents excusés : GIORGIANTONIO Camille a donné procuration à FRADELLA Cédric, PELTIER Julien a donné procuration à GAUTIER Adeline, ECHEVINS Carine a donné procuration à PASCUAL Carmen.

Absent non excusé :

Secrétaire de séance : GAUTIER Adeline

L'an deux mille vingt-six, le jeudi deux juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire dans la salle du Conseil de la Mairie de Stuckange sous la présidence de Benoît SCHUSTER, maire.

**ORDRE DU JOUR**

|    |           |                                                                                                                                                        |
|----|-----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1  | 36DEL2026 | Election du secrétaire de séance et arrêté du procès-verbal de la séance précédente                                                                    |
| 2  | 37DEL2026 | Délégations du maire et autres                                                                                                                         |
| 3  | 38DEL2026 | CCAS – secours d'urgence permanent                                                                                                                     |
| 4  | 39DEL2026 | Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois |
| 5  | 40DEL2026 | Reversement de l'accise sur d'Electricité pour la période 2027/2032                                                                                    |
| 6  | 41DEL2026 | Création de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)                                                                                      |
| 7  | 42DEL2026 | Création de postes                                                                                                                                     |
| 8  | 43DEL2026 | Création d'un service de "mercredi récréatif" et fixation de la grille tarifaire                                                                       |
| 9  | 44DEL2026 | Approbation du nouveau règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires                                                                |
| 10 | 45DEL2026 | Modification des horaires de travail du service technique                                                                                              |
| 11 | 46DEL2026 | Subventions aux associations et aux organismes de droit privé.                                                                                         |
| 12 | 47DEL2026 | Travaux assainissement rue de la Liberté – DIMESTVO - COMMUNE                                                                                          |

**36DEL2026 – Désignation du secrétaire de séance et arrêt du précédent conseil municipal.**

En Alsace-Moselle, l'article L2541-6 du CGCT dispose que le secrétaire de séance est choisi par le conseil municipal. L'article L2541-7 précise que le maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances. Par combinaison de ces deux textes, le secrétaire de séance en Alsace-Moselle peut être agent de la commune.

Le conseil municipal désigne Adeline GAUTIER secrétaire de séance.

|            |    |
|------------|----|
| Pour       | 19 |
| Contre     | 0  |
| Abstention | 0  |

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Le précédent procès-verbal du conseil municipal a été transmis par mail à l'ensemble du conseil.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal présent d'approuver le procès-verbal du précédent conseil municipal.

|            |    |
|------------|----|
| Pour       | 19 |
| Contre     | 0  |
| Abstention | 0  |

### **37DEL2026 – Délégations du maire et autres.**

- Achat d'un porte-outil (59 990€ HT) avec une benne et une épareuse.
- Remplacement des alarmes de la salle, des ateliers municipaux et de la mairie.
- Acquisition d'outils pour le service technique (taille haie, débroussailleuse, tronçonneuse, aspirateur, souffleur... sur batterie et les batteries, brosse de désherbage, perceuse, meuleuse, scie...).
- Acquisition d'une brosse à désherbage (1 510€ HT).
- Logo adhésif posé sur les véhicules (160€ HT).
- Mise en peinture du blason de la commune réalisé par un bénévole et les agents du service technique (429€ HT).
- Remplacement de 3 fenêtres à l'école (2 723,72€ HT).
- Acquisition et installation d'un attelage sur véhicule communal (1 456,17€ HT).
- Visite des CM2 le 26 juin 2026. Une calculatrice offerte à chaque enfant.
- Sollicitation des habitants du collectif la Sapinière concernant l'éclairage public du parking qui devait être raccordé au compteur communal.
- Passage de la commission de sécurité à la salle des fêtes et pré-contrôle de l'école.

### **38DEL2026 – CCAS – secours d'urgence permanent.**

La commune de Stuckange, soucieuse de répondre aux situations d'urgence sociale rencontrées par ses administrés, souhaite mettre en place un dispositif de secours d'urgence permanent. Ce mécanisme permettra à M. le maire d'accorder, sans délai et sans nécessiter la réunion du conseil municipal, des aides financières sous forme de bons alimentaires d'un montant unitaire de 100 €. Ces secours visent à répondre à des besoins immédiats et ponctuels, dans le respect des principes d'équité et de solidarité locale.

**VU** l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, qui confère au maire le pouvoir de prendre des décisions relevant de l'administration courante de la commune sous réserve des attributions exercées par le conseil municipal ;

**VU** l'article L. 1111-2 du même code, qui reconnaît aux communes une compétence générale en matière d'action sociale et de solidarité ;

**CONSIDÉRANT** que les situations d'urgence sociale nécessitent une réponse rapide et adaptée, afin de prévenir toute aggravation des difficultés rencontrées par les administrés ;

**CONSIDÉRANT** que la mise en place d'un dispositif de secours d'urgence permanent, sous forme de bons alimentaires, permet de répondre à des besoins immédiats tout en garantissant une utilisation ciblée des fonds publics ;

**CONSIDÉRANT** que l'attribution de ces aides, dans la limite d'un montant unitaire de 100 €, relève d'une gestion de proximité et peut être déléguée à M. Le maire, sous réserve d'un encadrement strict des modalités d'octroi ;

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application [Télerecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**CONSIDÉRANT** que ce dispositif s'inscrit dans le cadre des compétences sociales de la commune et complète les actions menées par les services sociaux départementaux et associatifs ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

D'autoriser M. le Maire à attribuer, en cas d'urgence sociale avérée, des secours sous forme de bons alimentaires d'un montant unitaire maximal de 100 €, sans nécessiter la réunion préalable du conseil municipal.

Ces secours sont accordés dans la limite des crédits budgétaires inscrits à cet effet et ne peuvent être renouvelés qu'après évaluation de la situation du bénéficiaire par les services compétents.

Un bilan annuel des aides attribuées sera présenté au conseil municipal afin d'assurer la transparence et le suivi de ce dispositif.

|            |    |
|------------|----|
| Pour       | 19 |
| Contre     | 0  |
| Abstention | 0  |

**39DEL2026 – Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois.**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

**VU** le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

**VU** le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

**CONSIDÉRANT** que la commune de Stuckange est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

**CONSIDÉRANT** que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

**CONSIDÉRANT** que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

**CONSIDÉRANT** que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

**CONSIDÉRANT** que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

**Article 1 :**

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

**Article 2 :**

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal,



jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

**Article 3 :**

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

|            |    |
|------------|----|
| Pour       | 19 |
| Contre     | 0  |
| Abstention | 0  |

**40DEL2026 – Reversement de l'accise sur d'Electricité pour la période 2027/2032.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal de Suivi de la Concession de Distribution Publique d'Électricité (SISCODIPE) perçoit la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE), désormais appelée accise sur l'électricité, en lieu et place des communes dont la population est inférieure à 2000 habitants conformément à l'article L5212-24 du code général des collectivités locales (CGCT), modifié par l'article 54 de la loi de finances 2021 du 29 décembre 2020.

Par délibération en date du 6 mai 2026, le comité syndical du SISCODIPE a décidé de reverser aux communes situées dans son périmètre et dont la population est inférieure à 2000 habitants, 98 % du produit de l'accise collecté sur le territoire communal et ce, pour la période couvrant la mandature.

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-24 susvisé permettant le reversement par un syndicat intercommunal à une commune membre d'une fraction de la taxe perçue sur son territoire, ce reversement doit préalablement faire l'objet de délibérations concordantes du syndicat et de la commune.

Vu la délibération du SISCODIPE du 6 mai 2026, fixant le principe de reversement de l'accise sur la période de la mandature et la fraction (98 %) de la taxe reversée aux communes du produit réellement collecté sur son territoire,

Monsieur le Maire propose de délibérer dans des termes concordants afin d'obtenir du SISCODIPE un reversement de l'accise à hauteur de 98 % du montant de la taxe perçue sur le territoire de la commune,

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

**APPROUVE** le reversement, de 98 % de l'accise sur l'électricité perçue par le SISCODIPE sur le territoire de la commune, pour la période courant la mandature et selon les modalités de versement arrêtées par le comité du SISCODIPE ;

**PRECISE** que, conformément à l'article L5212-24 du CGCT, cette délibération sera transmise au comptable public au plus tard le 15 juillet 2026.

|            |    |
|------------|----|
| Pour       | 19 |
| Contre     | 0  |
| Abstention | 0  |



**41DEL2026 – Création de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH).**

**VU** le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 108 de la loi de finances pour 2026 et codifiée à l'article 1406 bis du CGI qui vise à remplacer la taxe sur les logements vacants (TLV article 232 du CGI) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV article 1407 bis du CGI),

**VU** l'article 1406 bis du Code général des impôts,

**CONSIDÉRANT** une réforme de la taxe sur les logements vacants à compter de 2027, année de fusion de la taxe sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) en une seule taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH).

**CONSIDÉRANT** qu'il est possible pour les communes d'instaurer cette taxe,

**CONSIDÉRANT** que le taux de cette taxe sera fixé en 2027,

M. le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la création de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) pour l'année 2027.

La taxe s'applique aux locaux non meublés à usage d'habitation laissés vacants, à l'exclusion des résidences secondaires, et se calcule sur la valeur locative cadastrale déterminée selon les règles de la taxe d'habitation (article 1409 du CGI adapté).

Elle se substitue intégralement, à compter du 1er janvier 2027, à la Taxe sur les Logements Vacants (TLV) et à la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV), ces dernières étant abrogées par l'article 108 de la loi de finances pour 2026.

Le taux est fixé librement dans la limite de 50% de la valeur locative.

La taxe est due par le propriétaire, l'usufruitier, le preneur à bail à construction ou à réhabilitation ou l'emphytéose qui dispose du logement depuis le début de la période de référence fixée à un ou deux ans selon la localisation.

Sont exclus de la TVLH :

- Les logements dont la durée d'occupation dépasse 90 jours consécutifs au cours de la période de référence d'un ou deux ans
- Les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du contribuable (travaux lourds, procédures, raisons de force majeure)
- Les locaux constituant des dépendances du domaine public, dès lors qu'ils relèvent du régime de la domanialité publique
- Les logements détenus par les organismes d'habitation à l'unanimité à loyer modéré et certaines sociétés d'économie mixte de la construction et de gestion de logements sociaux visés par le code de la construction et de l'habitation.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- **D'INSTITUER** la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à compter du 1er janvier 2027 à 50% de la valeur locative.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

|            |    |
|------------|----|
| Pour       | 19 |
| Contre     | 0  |
| Abstention | 0  |



#### **42DEL2026 – Création de postes.**

**VU** le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1, L. 332-8 2° et L. 332-14 ;  
**VU** le tableau des emplois actuel ;

Le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Pour les besoins du service, il convient de proposer la création de quatre postes d'adjoint territorial d'animation au service périscolaire.

Monsieur le Maire propose la création de :

- **Un poste permanent d'adjoint territorial d'animation** (titulaire du BAFD) à temps complet, à compter du 1er septembre 2026, pour assurer les fonctions de directeur adjoint.
- **Deux postes permanents d'adjoint territorial d'animation** (titulaires du BAFA) à raison de 30 heures par semaine, à compter du 1er septembre 2026, pour assurer les fonctions d'animateur.

Ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, et en application de l'article L. 332-14 du Code général de la fonction publique, ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an. Cette durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la première année, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, ces emplois pourront également être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique, si les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et sa rémunération seront calculés par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint territorial d'animation (Catégorie C), compte tenu de l'expérience professionnelle et des qualifications du candidat retenu.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire
- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des emplois,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

TABLEAU DES EMPLOIS

| SERVICE       | LIBELLE EMPLOI                                    | GRADE                             | POSSIBILITE<br>POURVOIR EMLPOI<br>PAR<br>CONTRATCTUEL<br>ART.L332-8 | POSTE<br>POURVU | DUREE<br>TEMPS DE<br>TRAVAIL |
|---------------|---------------------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------------------------------------------------|-----------------|------------------------------|
| ADMINISTRATIF | Secrétaire général<br>de mairie                   | Rédacteur                         | NON                                                                 | 1/1             | TC                           |
|               | Agent d'accueil                                   | Adjoint<br>administratif          | OUI                                                                 | 1/1             | TNC / 17H30                  |
| TECHNIQUE     | Responsable du<br>service technique               | Agent de<br>maitrise              | OUI                                                                 | 1/1             | TC                           |
|               | Agent technique<br>Polyvalent                     | Adjoint<br>technique              | OUI                                                                 | 2/3             | TC                           |
|               | Agent de cantine et<br>périscolaire<br>polyvalent | Adjoint<br>technique              | OUI                                                                 | 1/1             | TNC : 24H                    |
| MEDICO-SOCIAL | ATSEM                                             | ATSEM<br>Principal 1ere<br>classe | NON                                                                 | 2/2             | TC                           |
| ANIMATION     | Responsable<br>périscolaire                       | Adjoint<br>animation              | NON                                                                 | 1/1             | TNC : 30H                    |
|               | Responsable adjoint                               | Adjoint<br>animation              | OUI                                                                 | 0/1             | TC                           |
|               | Animateur                                         | Adjoint<br>animation              | OUI                                                                 | 0/2             | TNC : 30H                    |

Note : TC = Temps Complet / TNC = Temps Non Complet)

|            |    |
|------------|----|
| Pour       | 19 |
| Contre     | 0  |
| Abstention | 0  |

**43DEL2026 – Création d'un service de "mercredi récréatif" et fixation de la grille tarifaire.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que face à l'augmentation constante des demandes des familles de la commune pour couvrir les besoins de garde et d'animation pour la journée du mercredi une enquête a été réalisée. Plus de 30 familles ont répondu favorablement.

Afin de répondre à cette attente forte, de soutenir le dynamisme local et de proposer un projet éducatif de qualité pour les enfants, il convient de valider la création d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) spécifique, dénommé "Mercredi Récréatif", à compter de la rentrée scolaire de septembre 2026.

L'ouverture de ce nouveau service implique un encadrement adapté et conforme aux exigences réglementaires de la DRAJES (Direction régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports). Pour ce faire, la collectivité va procéder à l'embauche d'animateurs (comme acté par délibération 42DEL2026 relative au tableau des emplois).

Pour finaliser la mise en place de ce service, il est nécessaire de fixer la participation financière des familles. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider la grille tarifaire ci-après, calculée de manière équitable, potentiellement basée sur le quotient familial (QF) des foyers.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- **D'APPROUVER** la création du service "Mercredi Récréatif" destiné aux enfants scolarisés, à compter du 1er septembre 2026.
- **D'ADOPTER**, pour l'accès à ce service, la grille tarifaire suivante applicable dès la rentrée de septembre 2026 :

**TARIFS MERCREDI**

| < 500 | 501 à<br>750 | 751 à<br>1100 | 1101 à<br>1400 | 1401 à<br>1700 | 1701 à<br>2000 | 2001 à<br>2300 | > 2300 |
|-------|--------------|---------------|----------------|----------------|----------------|----------------|--------|
|-------|--------------|---------------|----------------|----------------|----------------|----------------|--------|

|                                                               |        |        |        |        |        |        |         |         |
|---------------------------------------------------------------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|---------|---------|
| <b>Matin 1</b><br>7h30 à 9h00                                 | 1.50 € | 2.00 € | 2.50 € | 3.00 € | 3.50 € | 4.00 € | 4.50 €  | 5.00 €  |
| <b>Matin 2</b><br>9h00 - 12h00                                | 3.50 € | 4.50 € | 5.00 € | 5.50 € | 6.00 € | 6.50 € | 7.00 €  | 7.50 €  |
| <b>Pause Méridienne<br/>avec repas</b><br>12h00 - 14h00       | 6.50 € | 7.50 € | 8.00 € | 8.50 € | 9.00 € | 9.50 € | 10.00 € | 10.50 € |
| <b>Pause Méridienne<br/>sans repas (PAI)</b><br>12h00 - 14h00 | 3.50 € | 4.50 € | 5.00 € | 5.50 € | 6.00 € | 6.50 € | 7.00 €  | 7.50 €  |
| <b>Après-midi</b><br>14h00 - 17h00                            | 6.00 € | 7.00 € | 7.50 € | 8.00 € | 8.50 € | 9.00 € | 9.50 €  | 10.00 € |
| <b>Soir</b><br>17h00 - 18h00                                  | 1.50 € | 2.00 € | 2.50 € | 3.00 € | 3.50 € | 4.00 € | 4.50 €  | 5.00 €  |

|                                     |         |         |         |         |         |         |         |         |
|-------------------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| <b>Journée<br/>avec repas</b>       | 19.00 € | 23.00 € | 25.50 € | 28.00 € | 30.50 € | 33.00 € | 35.50 € | 38.00 € |
| <b>Journée<br/>sans repas (PAI)</b> | 16.00 € | 20.00 € | 22.50 € | 25.00 € | 27.50 € | 30.00 € | 32.50 € | 35.00 € |

**Réduction famille**

|                             |                             |
|-----------------------------|-----------------------------|
| <b>2ème enfant<br/>-20%</b> | <b>4ème enfant<br/>-30%</b> |
| <b>3ème enfant<br/>-30%</b> | <b>5ème enfant<br/>-30%</b> |

**Majoration de 20% pour les extérieurs sur chaque prestation.**

- **DE PRECISER** que les modalités d'inscription, de facturation et de règlement seront fixées dans le règlement intérieur du service enfance qui sera transmis aux familles.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes, contrats, conventions (notamment avec la CAF / MSA) et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la commune au compte adéquat.



|            |    |
|------------|----|
| Pour       | 19 |
| Contre     | 0  |
| Abstention | 0  |

**44DEL2026 – Approbation du nouveau règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune propose aux familles plusieurs services d'accueil pour les enfants scolarisés (périscolaire, cantine, ALSH et nouvellement le "Mercredi Récréatif" créé par la délibération n° 42DEL2026).

Afin de garantir le bon fonctionnement de ces services, de définir précisément les droits et les devoirs de chacun (familles, enfants et personnel communal), et d'assurer la sécurité juridique et physique de tous, il est devenu indispensable d'actualiser et de refondre le règlement intérieur.

Ce nouveau document unique aborde l'ensemble des prestations et précise notamment :

- Les modalités d'inscription, de réservation et de désinscription aux différentes activités.
- Les horaires, les lieux d'accueil et les modalités de prise en charge des enfants.
- Les règles de vie collective, de discipline et les sanctions applicables en cas de non-respect.
- Les modalités de facturation, de paiement, ainsi que les pénalités applicables en cas de retard des parents le soir.
- Les protocoles médicaux et d'urgence.

Monsieur le Maire présente le projet de règlement intérieur ci-annexé et demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'approuver pour une application dès la rentrée scolaire de septembre 2026.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- **D'APPROUVER** le nouveau règlement intérieur des services périscolaires (accueil matin/soir, restauration) et extrascolaires (ALSH et mercredis récréatifs) tel qu'annexé à la présente délibération.
- **DIT** que ce règlement intérieur entrera en vigueur à compter du 1er septembre 2026 et sera applicable à l'ensemble des familles utilisatrices des services.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de s'assurer de la diffusion de ce règlement auprès des familles (mise en ligne sur le portail famille/site internet de la commune, affichage public et transmission lors de l'inscription).
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

|            |    |
|------------|----|
| Pour       | 19 |
| Contre     | 0  |
| Abstention | 0  |

**45DEL2026 – Modification des horaires de travail du service technique.**

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 19 juin 2026.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'en concertation avec les agents du service technique, une modification des horaires est nécessaire. Cette modification prendra effet à compter du 1er juillet 2026.

Il indique que les 3 agents concernés ont donné leur accord écrit.



| INFORMATIONS SUR LE POSTE                |                          |
|------------------------------------------|--------------------------|
| Grade concerné : AGENT DE MAITRISE       |                          |
| Durée hebdomadaire actuelle : 35 h 00 mn |                          |
| Poste détenu par : UN AGENT CONTRACTUEL  |                          |
| ANCIENS HORAIRES                         |                          |
| PERIODE HIVERNALE                        | PERIODE ESTIVALE         |
| 8H-14H30                                 | 6H30 -15H                |
| 30MIN DE POSE ENTRE MIDI                 | 30MIN DE POSE ENTRE MIDI |
| NOUVEAUX HORAIRES                        |                          |
| PERIODE UNIQUE                           |                          |
| 7H00-14H30                               |                          |
| PAUSE DE 30 MIN ENTRE MIDI               |                          |

| INFORMATIONS SUR LE POSTE                                     |                          |
|---------------------------------------------------------------|--------------------------|
| Grade concerné : ADJOINT TECHNIQUE                            |                          |
| Durée hebdomadaire actuelle : 35 h 00 mn                      |                          |
| Postes détenus par : UN AGENT STAGIAIRE et UN AGENT TITULAIRE |                          |
| ANCIENS HORAIRES                                              |                          |
| PERIODE HIVERNALE                                             | PERIODE ESTIVALE         |
| 8H-14H30                                                      | 6H30 -15H                |
| 30MIN DE POSE ENTRE MIDI                                      | 30MIN DE POSE ENTRE MIDI |
| NOUVEAUX HORAIRES                                             |                          |
| PERIODE UNIQUE                                                |                          |
| 7H00-14H30                                                    |                          |
| PAUSE DE 30 MIN ENTRE MIDI                                    |                          |

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** la modification des horaires du service technique.
- **CHARGE M.** le Maire des démarches de mise en œuvre de ce changement.

|            |    |
|------------|----|
| Pour       | 19 |
| Contre     | 0  |
| Abstention | 0  |

#### **46DEL2026 – Subventions aux associations et aux organismes de droit privé.**

Le Conseil Municipal lors de sa séance du 27 avril dernier avait accordé un acompte de subventions aux associations Stuckangeoises.

M. le Maire propose d'attribuer le solde des subventions suivantes à inscrire (section de fonctionnement) au budget communal 2026, pour un montant 800€ qui sera affecté à l'article 65738 :



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

| BENEFICIAIRE                 | MONTANT |
|------------------------------|---------|
| Association Sports & Loisirs | 200.00€ |

Mme ANTOINE Corinne, intéressée à l'affaire en raison de sa qualité de membre du bureau de l'association, a quitté la salle avant l'examen de ce point de l'ordre du jour et n'a pris part ni à la discussion, ni au vote.

|            |    |
|------------|----|
| Pour       | 18 |
| Contre     | 0  |
| Abstention | 1  |

| BENEFICIAIRE | MONTANT |
|--------------|---------|
| ALICE        | 200.00€ |

|            |    |
|------------|----|
| Pour       | 19 |
| Contre     | 0  |
| Abstention | 0  |

| BENEFICIAIRE | MONTANT |
|--------------|---------|
| APE          | 200.00€ |

Mme GRAZINA Laetitia, intéressée à l'affaire en raison de sa qualité de trésorière de l'association, a quitté la salle avant l'examen de ce point de l'ordre du jour et n'a pris part ni à la discussion, ni au vote.

|            |    |
|------------|----|
| Pour       | 18 |
| Contre     | 0  |
| Abstention | 1  |

| BENEFICIAIRE        | MONTANT |
|---------------------|---------|
| Les jardins de Gaïa | 200.00€ |

M.BUTHMANN Alain, intéressé à l'affaire en raison de sa qualité de Président de l'association, a quitté la salle avant l'examen de ce point de l'ordre du jour et n'a pris part ni à la discussion, ni au vote.

Mme GAUTIER Adeline intéressée à l'affaire en raison de sa qualité de membre du comité, a quitté la salle avant l'examen de ce point de l'ordre du jour et n'a pris part ni à la discussion, ni au vote.

|            |    |
|------------|----|
| Pour       | 16 |
| Contre     | 0  |
| Abstention | 3  |

**47DEL2026 – Travaux assainissement rue de la Liberté – DIMESTVO - COMMUNE DE STUCKANGE**

Dans le cadre de l'amélioration de l'assainissement de la commune, le SIA DIMESTVO engage des travaux pour éliminer les eaux claires parasites qui proviennent du fossé par la pose d'une canalisation eaux usées. Il peut ainsi être envisagé de poser en tranchée commune un réseau pluvial qui permettrait de décharger le réseau actuel et ainsi une meilleure amélioration de l'écoulement et du transit des eaux pluviales.

Il est proposé au conseil de se positionner sur la solution 1, option vert et bleu sans bassin, d'un coût estimatif de 170 000 € HT.



|            |    |
|------------|----|
| Pour       | 19 |
| Contre     | 0  |
| Abstention | 0  |

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h12.  
Procès-verbal relatif aux délibérations n°36DEL2026 et 47DEL2026.

La secrétaire de séance  
Adeline GAUTIER

Le Maire  
Benoît SCHUSTER

